



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2024-100

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2024

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2024-04-02-00005 - Arrêté n° DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/77 relatif à l'organisation d'une session d'examen du certificat de préposé au tir (CPT). (1 page)

Page 3

84-2024-04-03-00005 - Arrêté n° DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/78 relatif à l'organisation d'une session d'examen du certificat de préposé au tir (CPT). (1 page)

Page 4

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2024-04-08-00012 - 2024-14-0084 EHPAD LES JARDINS DE MARLIOZ - AIX LES BAINS extension 1 place d'hébergement temporaire (4 pages)

Page 5

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2024-04-11-00002 - Arrêté n°2024/04-10 du 11/04/2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ardèche (3 pages)

Page 9

## **84\_Rectorat\_Rectorat de l'académie de Grenoble /**

84-2024-04-08-00013 - Arrêté rectoral n° DEC PÔLE CONCOURS/XIII/24/84 du 8 avril 2024 relatif à la composition du jury du recrutement du concours unique pour le recrutement d' infirmiers de l' éducation nationale et de l' enseignement supérieur, au titre de la session de 2024, pour l' académie de Grenoble. (3 pages)

Page 12

## **84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est /**

84-2024-03-13-00031 - Arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité du SGAMI Sud-Est (2 pages)

Page 15



**Pôle de la voie professionnelle**

Réf n° : DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/77

Affaire suivie par

Nicolas DUEZ

Téléphone : 04 56 52 46 98

Mél : nicolas.duez@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble cedex 1

## **ARRETE**

### **N° DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/77**

- Vu l'arrêté du 26 mai 1997 modifié portant création du CERTIFICAT DE PREPOSE AU TIR ;

**Article 1** : une session d'examen pour la délivrance des **options 1 et 7 du certificat de préposé au tir** sera organisée dans l'académie de Grenoble **le vendredi 26 avril 2024**.

**Article 2** : Le jury pour l'examen est constitué comme suit :

**Présidence** :

M. Thierry PANIGONI

président du jury

en qualité d'employeur

**Représentants des directions ministérielles** :

M. Bruno CARANDI – Chargé de mission d'inspection de l'Education Nationale

M. Gilles DELLA ROSA – Représentant du ministère chargé de l'industrie

Mme Laetitia GATTI – Préfecture de l'Isère

M. Laurent WACK – Représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes

**Représentants des organismes professionnels** :

M. BERT Mathias

en qualité d'employeur

Forma-Explo

M. BERTOIA Rudy

en qualité de retraité

M. BOIT Bruno

en qualité de salarié

Serfotex

M. BAULAT Florent

en qualité de salarié

Implénia

M. COLLIN Daniel

en qualité d'employeur

mines Orbagnoux

M. DRIZET Vincent

en qualité de salarié

Implénia

M. DEPAUW Gilles

en qualité de salarié

BG ingénieurs conseils

M. LEGRAND Thomas

en qualité de salarié

NGE-GC

M. MANINCHEDDA Marco

en qualité de salarié

Rizzani

M. PAILLON Fabrice

en qualité de salarié

Titanobel

M. PORTALIER Eric

en qualité de salarié

Carrière de Tignieu

M. TROUILLOT Romain

en qualité de salarié

Vicat

**Article 3** : L'examen aura lieu à partir de 7h00 le vendredi 26 avril 2024 à Montalieu-Vercieu.

**Article 4** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Division des examens et concours**

**Pôle de la voie professionnelle**

Réf n° : DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/78

Affaire suivie par

Nicolas DUEZ

Téléphone : 04 56 52 46 98

Mél : nicolas.duez@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/78**

- Vu l'arrêté du 26 mai 1997 modifié portant création du CERTIFICAT DE PREPOSE AU TIR ;

**Article 1** : une session d'examen pour la délivrance des **options 1 et 7 du certificat de préposé au tir** sera organisée dans l'académie de Grenoble **le vendredi 12 avril 2024**.

**Article 2** : Le jury pour l'examen est constitué comme suit :

**Présidence** :

M. Bertrand COSME

président du jury

en qualité d'employeur

**Représentants des directions ministérielles** :

M. Bruno CARANDI – Chargé de mission d'inspection de l'Education Nationale

M. Gilles DELLA ROSA – Représentant du ministère chargé de l'industrie

Mme Laetitia GATTI – Préfecture de l'Isère

M. Laurent WACK – Représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes

**Représentants des organismes professionnels** :

M. ABDALHA Moctar

en qualité d'employeur

EPC France

M. BABUT Sylvestre

en qualité d'employeur

DCB

M. CONTINI Laurent

en qualité d'employeur

Carrière CONTINI

M. GRUFFAZ Nicolas

en qualité d'employeur

CBCE

M. ORNAT Thierry

en qualité de salarié

EPC France

**Article 3** : L'examen aura lieu à partir de 8h00 le vendredi 12 avril 2024 à St Michel de Maurienne.

**Article 4** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

**Arrêté N° 2024-14-0084**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD LES JARDINS DE MARLIOZ, situé à AIX-LES-BAINS (73100) par extension de capacité d'une place d'hébergement temporaire.**

*GESTIONNAIRE : FONDATION CASIP COJASOR*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de Savoie**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS/Départemental n° 2016-6283 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à la FONDATION CASIP COJASOR pour le fonctionnement de l'EHPAD LES JARDINS DE MARLIOZ situé à AIX-LES-BAINS (73100) ;

Considérant la nécessité de créer une place d'hébergement temporaire pour répondre aux besoins du territoire, sur le secteur d'AIX-LES-BAINS ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la FONDATION CASIP COJASOR pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD LES JARDINS DE MARLIOZ sis 55 avenue du golf, Aix les Bains (73100) est modifiée par la création d'une place d'hébergement temporaire en 2024.

**Article 2** : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 3** : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD LES JARDINS DE MARLIOZ pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 5** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 7** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général des services départementaux et la Directrice générale adjointe du pôle social du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du département de la Savoie.

Fait à Lyon le 8 avril 2024

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président  
du Conseil départemental de la Savoie

Pour la Directrice générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Pour le Président  
La Vice-présidente déléguée  
Corine WOLFF

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Extension de capacité

**Entité juridique : FONDATION CASIP COJASOR**

Adresse : 8 rue de Palikao - 75 020 PARIS

N° FINESS EJ : 75 082 996 2

Statut : 63 - Fondation

**Etablissement : EHPAD LES JARDINS DE MARLIOZ**

Adresse : 55 avenue du Golf - 73 100 AIX-LES-BAINS

N° FINESS ET : 73078 0095

Catégorie : 500- EHPAD

### Equipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
				Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	924- Accueil Personnes Agées	11-Hébergement complet internat	711- Personnes Agées dépendantes	64	2016-6283	64	Présent arrêté
2	924- Accueil Personnes Agées	11-Hébergement complet internat	436- Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	2016-6283	14	Présent arrêté
3	657-Accueil temporaire pour Personnes Agées	11-Hébergement complet internat	711- Personnes Agées dépendantes	2	2016-6283	3	Présent arrêté
4	924- Accueil Personnes Agées	21-Accueil de jour	436- Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	2016-6283	6	Présent arrêté

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2020

*La Préfète*

Lyon, le 11/04/2024

ARRÊTÉ n° 2024/04-10

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ardèche :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
PEYROUZE Amaury	SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN	15,3743	SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN	02/03/2024
EARL BELLE DES BOIS	SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	74,9514	SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	09/03/2024
GAEC DEBARD FRERES	ARCENS	215,8341	ARCENS, BOREE, SAINT-ANDEOL-DE-FOURCHADES, MARIAC, SAINT-MARTIAL	17/03/2024
EARL ROGNON	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	70,4725	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE SAINT-JUST-D'ARDECHE	17/03/2024
GAEC DES GUINIBERTS	MIRABEL	4,8450	MIRABEL, SAINT-JEAN-LE-CENTENIER	21/03/2024
LABOURY André	SAINT-FELICIEN	6,1358	SAINT-FELICIEN	23/03/2024
GAEC DE COULAUD	SARRAS	0,5689	SARRAS	29/03/2024
SCIC ARDECHE VIGNOBLE	RUOMS	1,1110	ROCHECOLOMBE	30/03/2024
GIBERT Monique	LESPERON	6,4224	LESPERON	30/03/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 2 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Ardèche** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU



**DEC POLE CONCOURS**

Réf N° DECPOLECONCOURS/XIII/24/84

Affaire suivie par : Fabienne Boother

Tél : 04.76.74.70.09

Mél : fabienne.boother@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

**ARRETE N° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/84 du 8 avril 2024**

relatif à la composition du jury du recrutement du concours unique pour le recrutement d'infirmiers de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2024, pour l'académie de Grenoble.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- vu le décret n°2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'État ;
- vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale, modifié par l'arrêté du 24 octobre 2005 ;
- vu l'arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant les conditions d'organisation du concours ainsi que la composition et le fonctionnement du jury pour le recrutement des infirmiers de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- vu l'arrêté du 2 février 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

**Article 1 :** Le jury chargé d'examiner les candidats au concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble est constitué comme suit, au titre de la session 2024 :

Mme	CLAUDEL Muriel	Rectorat - Grenoble Directrice des ressources humaines adjointe	Présidente de jury
Mme	CHAMBARD Colette	Rectorat - Grenoble Infirmière conseillère technique du recteur	Vice-Présidente de jury
Mme	ALOY Emmanuelle	DSDEN - Valence Médecin de l'Éducation nationale	Membre de jury

Mme	CAILLAT Lucie	Collège Georges Sand - La Motte Servollex Infirmière d'établissement	Membre de jury
Mme	CECON Corinne	Collège Icare - Goncelin Infirmière d'établissement	Membre de jury
Mme	CLOPPET Anne	Lycée Ferdinand Buisson - Voiron Infirmière d'établissement	Membre de jury
Mme	CLOUZOT Marielle	Collèges René Cassin - Villefontaine Infirmière d'établissement	Membre de jury
Mme	COUZON Aurélie	Collèges Brassens - Pont Evêque Infirmière d'établissement	Membre de jury
M.	CURRENTI Maurizio	DSDEN – Valence et Rectorat Médecin de l'Éducation nationale	Membre de jury
M.	DEMEZ Stéphane	Collège Gaud - Bourg-Lès-Valence Personnel de direction	Membre de jury
Mme	DE NARDO Marie	DSDEN - Annecy Infirmière conseillère technique départementale	Membre de jury
Mme	FAURE Karine	Collège Olympe de Gougues - Chatte Infirmière d'établissement	Membre de jury
M.	FAURE-MAURY Alexandre	Collège Triboulet - Romans Infirmier d'établissement	Membre de jury
Mme	FROGER Nancy	Collège Denis Brunet - Saint Sorlin en Valloire Infirmière d'établissement	Membre de jury
Mme	GAILHOT Valérie	Collège Marcel Bouvier - Les Abrets Infirmière d'établissement	Membre de jury
Mme	GONZALEZ Fy Lan	Centre Médico-Scolaire - La Tour Du Pin Médecin de l'Éducation nationale	Membre de jury
M.	HARP Valéry	Collège Joseph et Xavier De Maistre - Saint Alban En Leysse Personnel de direction	Membre de jury
M.	HERMOSO Marc	Lycée Roger Deschaux - Sassenage Personnel de direction	Membre de jury
Mme	HUCTIN Brigitte	DSDEN - Grenoble Infirmière conseillère technique départementale	Membre de jury
M.	JACQUOT Thomas	Collège Jacques Brel - Taninges Personnel de direction	Membre de jury
Mme	JULLIEN Cécile	Collège Robert Desnos - Rives Infirmière d'établissement	Membre de jury
Mme	LIABEUF Catherine	Collège Pré Bénit - Bourgoin-Jallieu Infirmière d'établissement	Membre de jury
M.	LIEUTAUD Clément	Lycée Madame de Saël - Saint Julien en Genevois Personnel de direction	Membre de jury

Mme	MALOSSE Mireille	DSDEN - Valence Infirmière conseillère technique départementale	Membre de jury
Mme	MAZON Frédérique	Lycée Vincent d'Indy - Privas Personnel de direction	Membre de jury
M.	MONNEY Laurent	Lycée Vincent d'Indy - Privas Personnel de direction	Membre de jury
Mme	NIFOSI Sandrine	Collège Fernand Bouvier - Saint Jean De Bournay Infirmière d'établissement	Membre de jury
Mme	PERINO Catherine	DSDEN - Chambéry Infirmière conseillère technique départementale	Membre de jury
Mme	PLESSY Pascale	DSDEN - Grenoble Médecin de l'Éducation nationale	Membre de jury
Mme	PRUNIER Carine	Collège Mont des princes - Seyssel Personnel de direction	Membre de jury
Mme	REYMOND Virginie	Collège Fernand Léger – Saint Martin d'Hères Infirmière d'établissement	Membre de jury
Mme	REYNET Sylvaine	DSDEN - Privas Infirmière conseillère technique départementale	Membre de jury
Mme	RIONDY Laurence	Lycée La Cardinière - Chambéry Infirmière d'établissement	Membre de jury
M.	ROGER Stéphane	Lycée Marie Reynoard - Villard-Bonnot Personnel de direction	Membre de jury
Mme	SERRE Anäelle	Collège Olympique - Grenoble Infirmière d'établissement	Membre de jury

**Article 2** : Le jury d'admissibilité se réunira au rectorat, à Grenoble, le mardi 30 avril 2024.

**Article 3** : Le jury d'admission se réunira au Tremble, à Gières, le mercredi 22 mai 2024.

**Article 4** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Signé le 11/04/2024 par Mme Jannick Chrétien,**  
**Secrétaire générale de l'académie,**  
**Par délégation.**  
Conforme à l'original, disponible sur demande



**Arrêté SGAMI\_BRHP\_2024\_03\_13\_01 du 13 mars 2024**

**portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité  
du SGAMI Sud-Est**

**La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des Outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 (SGAMI\_BRHP\_2022\_12\_22\_01) portant désignation des membres du comité social de proximité du SGAMI Sud-Est ;

Vu le courrier de M. Yannick PESTRE sollicitant sa démission de ses fonctions de représentant du personnel titulaire au titre de l'organisation syndicale CFDT, à compter du 4 mars 2024 ;

Vu le courriel de la CFDT en date du 12 mars 2024 désignant Mme Pascale PHILIPPON, en qualité de représentante du personnel titulaire et Mme Nathalie CLAIR, en qualité de représentante suppléante, au titre de la CFDT ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°SGAMI\_BRHP\_2022\_12\_22\_01 du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité du SGAMI Sud-Est est modifié comme suit :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Au titre de FSMI-FO</b>	
M. RUSSIER Stéphane	M. LAMBERT Aurélien
M. FLATTIN Alain	Mme SERRE Aurélie
M. GIBBE Alain	M. THESSERRE Pascal
Mme VALERIUS Muriel	M. Luc MARONAT
<b>Au titre de ALLIANCE POLICE NATIONALE / SAPACMI / SNIPAT / UATS-UNSA</b>	
Mme BOURCIER Liliane	M. DE SERNA Jean-Marie
M. SANCHEZ-PENAS Richard	Mme FERNANDEZ Lourdes

<b>Au titre de la CFDT</b>	
Mme PHILIPPON Pascale	Mme Nathalie CLAIR

## **Article 2**

Le Secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 mars 2024

La Préfète déléguée pour la défense et la  
sécurité

SIGNE

Juliette BOSSART-TRIGNAT